

Le droit et le BLOG

La loi de référence.

Le BLOG ou bloc-notes est un **site internet** personnel sur lequel nous pouvons exprimer notre point de vue et tous les visiteurs peuvent y joindre des remarques. Les blogs sont de plus en plus présents sur le réseau actuel.

Même s'il est très facile d'en créer un, il ne faut pas oublier que son "propriétaire" et tenu d'y respecter certaines règles.

Les données personnelles.

(photo, âge, lieu de résidence, loisirs, adresse, ...)

Elles sont **la propriété** d'une personne. Le blogueur ne peut pas en disposer à sa guise. La publication d'une donnée personnelle est toujours soumise à **l'autorisation expresse** de son propriétaire. Pour les personnes mineures, l'autorisation ne pourra être donnée que **par ses 2 parents**.

Les blogs comme tous les sites internet sont soumis à **la loi du 21 juin 2004** sur la confiance dans l'économie numérique.

Le blogueur doit donc veiller à ne pas mettre en ligne des œuvres (textes, musiques, vidéos, ...) qui sont **soumises au droit d'auteur**, ou à publier des articles dans lesquels il commettrait des infractions **dites de " presse " (diffamation, injure, provocations, ...)**. Le fait de placer sur son blog un **lien** vers des pages contenant des **données illicites** est également condamnable.

De plus, le blogueur est **responsable du contenu** des articles qui sont écrits par les visiteurs de son site à partir du moment où il autorise leurs publications.

Responsabilité.

D'un point de vue pénal, un **mineur capable de discernement**, comme un adulte, peut voir sa **responsabilité engagée** si son blog n'est pas conforme à la loi.

Le BLOG et le DROIT - Synthèse